



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUN 2023

* * *

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 18 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Étaient présents : MM. Michel BAERT – Mmes Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – MM. Alain SOLIGNAC – Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Mmes Mathilde KART-BENTRARI (arrivée au point n° 3) - Marie-Claude AGELOU (arrivée au point n° 1) – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Brigitte CUESTA,
M. Bernard D'IVERNOIS à M. Michel BAERT,
Mme Christine DELPOUVE à M. André MARTINEZ,
Mme Anne-Marie PRIOLEAU à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : Mme Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE – Jean-Pierre BALDIT – Denis GRUSZKA – Francis GAUBERT – Mme Renée BELIERES -

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote du procès-verbal du 14 juin 2023.

Mme RODRIGUEZ précise qu'on ne vote pas le Débat d'Orientation Budgétaire, on en prend acte.

Ils ne signeront donc pas le procès-verbal et demande de réintégrer leurs interventions écrites à chaque Conseil.

Le procès-verbal est adopté à la majorité moins 4 voix contre (MARTINEZ/RODRIGUEZ/DELPOUVE/PRIOLEAU).

Précisions sur les règles de vote : ne prennent pas part au vote = absentions.

* * * *

1) SUBVENTIONS - CLASSES TRANSPLANTEES ET SORTIES PISCINE - EXERCICES 2022-2023

Mme CUESTA, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la Commune apporte, comme chaque année, une participation aux Classes Transplantées et sorties Piscine aux écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser les participations suivantes :

Exercice 2022/2023

Classes transplantées (du CE2 au CM2)

- C.P.E. COMBES 1 800 € + 70€/enfant à partir du 26^{ème} enfant
- C.P.E. AUBIN 450 €
- C.P.E. LE GUA..... 450 €

Sorties Piscine

- C.P.E. COMBES260 €
- C.P.E. AUBIN260 €
- C.P.E. LE GUA260 €

Ces subventions seront versées sur présentation de justificatifs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2) SUBVENTIONS RENCONTRES INTER-SPORTIVES 2021/2022 ET 2022/2023

Madame CUESTA, adjointe au Maire expose au Conseil Municipal de reconduire la subvention pour la prise en charge des frais de transport des rencontres inter-sportives pour nos écoles.

En effet ce dispositif avait été suspendu en 2020/2021 du fait du contexte Covid, et mis en attente en 2021/2022 au regard de l'incertitude d'une reprise des sorties.

La subvention sera versée sur le compte des Associations de Parents d'Elèves.

Il est donc proposé de verser une subvention de 3€/élèves (effectifs déclarés à la rentrée scolaire) aux Associations de Parents d'élèves de chaque école.

2021/2022

APE Jean BOUDOU	96 x 3 €	288 €
APE Jules FERRY	69 x 3 €	207 €
APE Marcel PAGNOL	34 x 3 €	102 €
		597 €

2022/2023

APE Jean BOUDOU	92 x 3 €	276 €
APE Jules FERRY	68 x 3 €	204 €
APE Marcel PAGNOL	38 x 3 €	114 €
		594 €

Ces subventions seront versées sur présentation de justificatifs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3) SUBVENTION AU MUSEE DE LA MINE

Mme TEULIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de faire valider annuellement la subvention attribuée au Musée de la Mine en complément de la délibération initiale du Conseil Municipal qui en avait fixé les modalités (cf. délibération du 13 avril 2021).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2023 (activité 2022), une subvention au Musée de la Mine de 11 756 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4) DEMANDE DE SUBVENTIONS – MONUMENTS AUX MORTS D'AUBIN ET DE COMBES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC) peut apporter une aide aux Communes pour la rénovation de leurs monuments aux Morts.

La Commune dispose de deux Monuments aux Morts, un à AUBIN et un à COMBES.

Les travaux de nettoyage, protection, réparation/changement de plaques peuvent ainsi être éligible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE l'ONAC pour une aide à la rénovation de nos deux Monuments aux Morts selon le plan de financement suivant :

Monument aux Morts d'AUBIN :

Estimation des Travaux H.T.	4 193 €
Demande de subvention à l'ONAC	1 600 €
Reste à charge de la Commune	2 593 €

Monument aux Morts de COMBES :

Estimation des Travaux H.T.	2 500 €
Demande de subvention à l'ONAC	1 600 €
Reste à charge de la Commune	900 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5) DEMANDE DE SUBVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (HORS SECTEUR) – OPERATION FAÇADES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'attractivité du territoire, je propose de relancer et d'accentuer, avec l'aide de la Région, le dispositif d'aide aux façades.

Vous trouverez ci-joint le règlement élaboré avec la Région, le PETR et le CAUE.

Les objectifs de l'aide sont :

- Favoriser les travaux de ravalements de façades et de qualité,
- Requalifier les façades visibles du domaine public,
- De préserver le paysage urbain et le cadre de vie,
- De mettre en valeur le patrimoine,
- D'améliorer le confort des habitants,
- D'apporter une dynamique économique locale attractive,

La Commune a défini deux secteurs d'intervention : axe RD 11 et Vieil Aubin.

- Pilotage de l'opération et acteurs impliqués :

Les demandes d'aides sont instruites par une commission

La commission façades se réunit au minimum 2 fois par an.

- Modalités de calcul de l'aide financière conjointe :

Secteur 1 et 2 :

- 50 % du montant des travaux HT avec un plafond de 10 000 € soit 5000 € dont 2500 € pour la Commune/2500 € pour la Région dans la limite de 50 000 €/an sur 2023 et 2024.

Vous trouverez ci-joint le règlement complet de ce dispositif.

NB : Il est proposé de conserver, hors partenariat, le programme non ciblé pour les autres secteurs de la Commune.

Ci-après la synthèse des aides proposées pour la mise à jour de l'opération « Façades ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOpte le règlement « Programme Façades 2023- 2024 ».

SOLLICITE la Région selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux sollicités par les propriétaires « opérations Façades 2023 » :
200 000 €

Subventions 2023 de la commune : 50 000 €
(25 % de 200 000 € de travaux)

Subventions 2023 de la Région : 50 000 €
(25 % de 200 000 € de travaux)

Reste à charges des propriétaires : 100 000 €

NB : il conviendra de solliciter à nouveau la Région pour l'année 2024.

ADOPTÉ le programme d'aide aux Façades pour le secteur non-ciblé qui annule et remplace les précédentes aides aux « Façades ».

Commune d'Aubin		-
<u>Secteur non ciblé par le programme de la Région :</u> Toutes autres habitations en dehors des périmètres 1 et 2. <u>Périmètre 1 :</u> Carrefour Fondieu Rue Laurens Avenue Jules Cabrol jusqu'au viaduc Place Monteil Rue Barbusse Allée du Musée Place Jean Jaurès Rue Jean MOULIN Rue Jules GUESDE Place de la république Rue Paul LAFARGUE Place de la fontaine Place Ferrer Plan d'eau du GUA <u>Périmètre 2 :</u> Rue Brassat Rue Alary Rue Robert Erolès	25 % du montant des travaux HT (avec un plafond des travaux de 4 000 € HT) soit 1 000 € de la Commune (les travaux d'isolation ne seront pas pris en compte)	<ul style="list-style-type: none">- les travaux doivent faire l'objet d'un permis ou d'une autorisation déposée en mairie- les travaux doivent être réalisés par un professionnel- facture acquittée +- justificatif de police d'assurance- RIB- photo après travaux- l'aide globale de la commune est plafonnée à concurrence de 10 000 € par an.

Synthèse Prévisionnelle du dispositif « Façades » 2023 après acceptation de la Région :

Commune d'Aubin et Région 2023	Montant de la subvention	Conditions d'attributions
<p>Secteur ciblé : Périmètre 1 : Carrefour Fondieu Rue Laurens Avenue Jules Cabrol jusqu'au viaduc Place Monteil Rue Barbusse Allée du musée Place Jean Jaurès Rue Jean MOULIN Rue Jules GUESDE Place de la République Rue Paul LAFARGUE Place de la fontaine Place Ferrer Plan d'eau du GUA</p> <p>Périmètre 2 : Rue Brassat Rue Alary Rue Robert Erolès</p>	<p>50 % du montant des travaux HT avec un plafond de 10 000 € HT soit 5000 € dont 2500 € HT pour la Commune et 2500 € HT pour la Région</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du règlement mis en vigueur - Avis favorable de la commission façade - Avis favorable du Maire - l'aide globale de la commune est plafonnée à concurrence de 50 000 € par an. - l'aide globale de la Région est plafonnée à concurrence de 50 000 € par an.
Commune d'Aubin		-
<p><u>Secteur non ciblé par le programme de la Région :</u> Toutes autres habitations en dehors des périmètres 1 et 2.</p>	<p>25 % du montant des travaux HT (avec un plafond des travaux de 4 000 € HT) soit 1 000€ de la Commune (les travaux d'isolation ne seront pas pris en compte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux doivent faire l'objet d'un permis ou d'une autorisation déposée en mairie - les travaux doivent être réalisés par un professionnel - facture acquittée + - justificatif de police d'assurance - RIB - photo après travaux - l'aide de la commune est plafonnée à concurrence de 10 000 € par an.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme RODRIGUEZ demande si DECAZEVILLE COMMUNAUTE participe à ce programme.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, il n'y a pas de participation de leur part.

6) BATIS DELABRES – ACQUISITION DE LA MAISON SISE 10, RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du programme de résorption du bâti délabré et de l'aménagement de la RD 11, la maison sise 10, Rue Jules Guesde fait partie des acquisitions envisagées.

NB : des négociations sont en cours pour les deux maisons mitoyennes, ce qui pourra permettre une acquisition démolition de l'ensemble de l'ilot.

Cette acquisition fait partie des aides sollicitées auprès des partenaires (Etat, Région, Département).

Après estimation et négociation, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette maison au prix de 6 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle n° 120 section BL au prix de 6 000 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Mme RODRIGUEZ demande si le prix a été fixé par le Service des Domaines et si DECAZEVILLE COMMUNAUTE prend en charge la démolition.

Monsieur le Maire répond que l'estimation a été faite par une agence immobilière et que DECAZEVILLE COMMUNAUTE intervient uniquement au titre du péril, ce qui n'est pas le cas pour cette acquisition.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Suite à un contrôle interne des postes et grades occupés, il y a lieu de mettre à jour le nombre de poste pourvu entre Agent Technique Principal de 1^{er} classe (+ 1) et Agent Technique Principal de 2^{ème} classe (-2), soit un solde de -1 poste,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE la mise à jour suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

	Ancienne situation E.T.P.	Modifications	Nouvelle situation E.T.P. au 1 ^{er} /06/2023
Personnel « Administratif » Titulaires	7 (*8)		7 (*8)
- « directeur général des services »	1		1
- *« attaché principal territorial » en détachement sur le poste de DGS -	1*		1*
- « adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe »	4		4
- « adjoint administratif »	2		2

Personnel « Administratif » Non titulaires, Occasionnels, missions et saisonniers	2	+0.6	2.6
- « adjoint administratif » mission agence postale Combes-	0.5		0.5
- « adjoint administratif » mission agence postale du Gua --	0.5		0.5
- Chargé de projet VTA – Catégorie A – Attaché Administratif	1		1
- « adjoint administratif » occasionnel	0	+0.6	0.6
Personnel « Animation » Titulaire	3		3
- « adjoint territorial d'animation »	3		3
Personnel « Animation » Non titulaires, Occasionnels, missions et saisonniers	1.7		1.7
- 18 « adjoint territorial d'animation » vacataires/saisonniers –	1.7		1.7
Personnel « Social » Titulaires	2		2
- « ATSEM principal de 1 ^{ère} classe »	2		2
Personnel « Technique » Titulaires	29.53	+1/-1 Maj :+1/-2=-1	28.53
- « technicien »	1		1
- « agent de maîtrise »	2		2
- « adjoint technique principal territorial 1 ^{ère} classe »	9	+1(au 15/06/2023) Maj +1	11
- « adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe »	4	-1 Maj -2	1
- 17 « adjoint technique territorial »	13.53		13.53
Personnel « Technique » Non titulaires, occasionnels, missions et saisonniers	2.3		2.3
- 2 « adjoint techniques territorial » occasionnels et remplacements.	2		2
- 2 « adjoint technique territorial » saisonniers –	0.3		0.3
TOTAL ETP	47.53	+0.6 Maj -1	47.13

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2023.

Mme RODRIGUEZ constate un renfort administratif.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

AUTORISATIONS DIVERSES DE RECRUTEMENT

Objet : Recrutement d'Agents Contractuels de remplacement

En application de l'article L 332.13.1 (remplacement autorisant le temps partiel) ou L 332.13.2 (remplacement autorisant le détachement de courte durée et disponibilité de courte durée d'office, de droit, d'un congé) du Code Général de la Fonction Publique, le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des Agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des Fonctionnaires ou des Agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

Exemple :

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la Collectivité.

En application de l'article L 332.23.1 du Code Général de la Fonction Publique, le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.1 ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une délibération de principe pour l'emploi à temps complet ou à temps non complet d'agents saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année, à savoir accroissement d'activité pouvant être lié à des missions ponctuelles au sein des différents services de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE la création d'emploi d'Agent contractuel, dans le grade d'Adjoint Technique, d'Adjoint Administratif et d'Adjoint d'Animation conformément au tableau des effectifs permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois au cours de l'année.

La rémunération de l'Agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-2° ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une délibération de principe pour l'emploi à temps complet ou à temps non complet d'agents saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année, à savoir accroissement d'activité pouvant être lié à des missions ponctuelles au sein des différents services de la Collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE la création d'emploi d'Agent contractuel, dans le grade d'Adjoint Technique, d'Adjoint Administratif et d'Adjoint d'Animation conformément au tableau des effectifs permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois au cours de l'année.

La rémunération de l'Agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8) MISE A JOUR DES INDEMNITES

Indemnités du Maire – Fixation du taux et du montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notre délibération en date du 8 juillet 2022 portant élection du Maire,

Le Maire indique que pour la bonne marche de l'administration, il propose une mise à jour des indemnités.

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints,

Le Maire Bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Des différences d'indemnités peuvent exister à conditions qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la commune possibilité de + 15 % en tant que commune chef-lieu de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

VU l'accord du Conseil Municipal sur la demande du Maire de reverser une partie de ses indemnités à l'enveloppe des Adjointes et Conseillers Délégués par délibération du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées au Maire.

DECIDE de FIXER le taux de l'indemnité du Maire comme suit :

Nom du maire	Taux et montants* de l'indemnité
M. Michel BAERT	Indice Brut terminal x 55% *Soit au 01/07/2022 : $4\,025.53 \times 55\% = 2\,214.04$ <u>Reversement Adjointes/conseillers délégués</u> : Indice Brut terminal x 5.47 % = 220.20* <u>Modulation inférieure Maire</u> : Indice Brut terminal x 49.53% = 1 993.84*

La présente décision prendra effet à compter du 15 juin 2023.

Intervention de M. MARTINEZ :

« Le 17 mai, vous avez pris un arrêté pour retirer à Mme GARRIC sa délégation et ses indemnités et vous n'en dites rien.

Certes, cela relève de votre autorité et nous ne la contestons pas mais cela concerne aussi le Conseil Municipal puisque vous nous demandez de délibérer sur la modification des indemnités.

Devons-nous comprendre que ses occupations entravaient la bonne marche de l'Administration ?

Cette décision n'est que l'arbre qui cache la forêt.

Vous constatez peut-être, après un an de fonctionnement que la gestion d'une Municipalité nécessite une équipe homogène et expérimentée avec des Adjointes et Adjointes qui assument réellement et de bonne façon les tâches qui leur sont confiées. ».

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 5 abstentions (MM. AGELOU - MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

**Indemnités du Maire – Fixation du taux et du montant de l'indemnité.
Majoration chef-lieu de Canton.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notre délibération en date du 8 juillet 2022 portant élection du Maire,

VU la mise à jour des indemnités du Maire,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :
Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjoints.

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Des différences d'indemnités peuvent exister à conditions qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la commune possibilité de + 15 % en tant que commune chef-lieu de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal sur l'application de la majoration de 15% (chef-lieu de Canton).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la majorité de 15 % (chef-lieu de Canton) comme suit :

Nom du maire	Taux et montants* de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants *
M. Michel BAERT	Indice Brut terminal x 55% *Soit au 01/07/2022 : 4 025.53 x 55% = 2 214.04	15%	2 546.15
	<u>Reversement Adjoints/conseillers délégués</u> : Indice Brut terminal x 5.47 % = 220.20*		253.23
	<u>Modulation inférieure Maire</u> : Indice Brut terminal x 49.53% = 1 993.84*		2 292.92

La présente décision prendra effet au 15 juin 2023.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 4 abstentions (MM. MARTINEZ – DELPOUVE – PROLEAU – MARTINEZ).

Indemnités aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués – Fixation du taux et du montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'élection des Adjointes en date du 8 juillet 2022,

Le Maire indique que pour la bonne marche de l'administration, il propose une mise à jour des indemnités.

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes.

Pour les indemnités des Adjointes (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjointes ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués.

PROPOSE de FIXER le taux de l'indemnité comme suit :

22% de l'indice Brut terminal, *soit 885.62 € (au 01/07/2022) x 8 = 7 084.96 €

Reversement Maire Brut : (4 025.53 € x 5.47 %) 220.20 €*

Total enveloppe : 7 084.96 € + 220.20 € = 7 305.16 €*

Bénéficiaires	Taux et montants* de l'indemnité
1 ^{er} Adjoint	7 305.16 € x 13.55 % = 989.85 €
2 ^e Adjoint	7 303.16 € x 11.92 % = 870.77 €
3 ^e Adjoint	7 303.16 € x 11.92 % = 870.77 €
4 ^e Adjoint	7 303.16 € x 11.92 % = 870.77 €
5 ^e Adjoint	7 303.95 € x 11.92 % = 870.77 €
6 ^e Adjoint	7 303.95 € x 11.92 % = 870.77 €
7 ^e Adjoint	7 303.95 € x 11.92 % = 870.77 €
8 ^e Adjoint	7 303.95 € x 11.92 % = 870.77 €
« 1 ^{er} » Cons. Déléguée	7 305.16 € x 3.01 % = 219.88 €
TOTAL	100 % = 7 305.12 €

La présente décision prendra effet au 15 juin 2023.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 5 abstentions (MM. AGELOU – MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

**Indemnités aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués -
Fixation du taux et du montant de l'indemnité – Majoration Chef-lieu de Canton.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'élection des Adjointes en date du 8 juillet 2022.

VU la mise à jour des indemnités,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes

Pour les indemnités des Adjointes (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjointes ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se

prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal sur l'application de la majoration de 15% (chef-lieu de Canton)

PROPOSE d'appliquer la majorité de 15 % (chef-lieu de Canton) comme suit :

22% de l'indice Brut terminal, *soit 885.62 € (au 01/07/2022) x 8 = 7 084.96 €

Reversement Maire Brut : (4 025.53 € x 5.47 %) 220.20 €

Total enveloppe : 7 084.96 € + 220.20 € = 7 305.16 €

Majoration 15 % : 7 084.96 € x 15 % = 8 147.70 €

Reversement Maire + majoration 15 % = 253.23 €

Total enveloppe majorée = 8 147.70 € + 253.20 € = **8 400.90 €**

Bénéficiaires	Taux et montants* de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants*
1 ^{er} Adjoint :	7305.16 € x 13.55 % = 989.85 €	15 %	1 138.33 €
2 ^e Adjoint :	7 305.16 € x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
3 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
4 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
5 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
6 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
7 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
8 ^e Adjoint :	7 305.16 x 11.92 % = 870.77 €	15 %	1 001.38 €
« 1 ^{er} » Cons. Déléguée :	7 305.16 x 3.01 % = 219.88 €	15 %	252.86 €
TOTAL	100 % // 7 305.12 €		8 400.85 €

La présente décision prendra effet à compter du 15 juin 2023.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 5 abstentions (MM. AGELOU – MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

9) QUESTIONS DIVERSES

Mme RODRIGUEZ demande quelles sont les subventions qui auraient été accordées depuis le dernier budget sur les différentes opérations ?

- DRAC pour l'église du GUA,
- Piscine : en discussion : 86 000 € avec la Région et éventuellement un avenant pour l'opération savoir nager.
- Renégociation sur certains dossiers notamment les jeux.

Mme RODRIGUEZ demande si ces subventions sont à la hauteur des demandes ?

Monsieur le Maire précise que non et que le reste à charge de la Commune est plus important.

La Secrétaire,
B. CUESTA



Le Président de séance,
M. BAERT

